REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/011

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris

NOMENCLATURE : 2.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN,

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 7 (M.DEL, Mme BROUTIN ,Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 112-3 et L. 341-1 et s.,

VU le projet d'acte d'engagement portant sur la mise à disposition et l'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG (système d'information géographique) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris relatifs à la compétence voirie ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'automatisation du traitement des certificats d'urbanisme et des renseignements d'urbanisme, la Commune a sollicité la communication des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris relatifs à la compétence voirie.

CONSIDERANT que la communication de ces données implique la signature préalable d'un acte d'engagement, formalisant les conditions d'utilisation des données.

CONSIDERANT que, par la signature de cet acte, la Commune s'engagerait à :

- reconnaître avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,

- à faire figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support, les mentions obligatoires de copyright affectant les données,

- à n'exploiter les fichiers de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cas où cette exploitation s'exerce pour les seuls besoins de l'étude, mentionnée sur le présent acte d'engagement. Il s'interdit toute autre utilisation des fichiers transmis,

- s'interdire toute divulgation, communication, mise à disposition de ces fichiers à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, lorsque les données sont considérées comme confidentielles,

- reconnaître que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ne peut être tenue responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données. Le destinataire s'engage à signaler ces erreurs et à transmettre les corrections éventuelles.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques de la base de données du SIG de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris .

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte d'engagement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabrice BOREL-MATHURIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».